



# CHÈQUE-FORMATION

## Déclaration sur l'honneur

**L'entreprise/l'indépendant..... déclare sur l'honneur :**

1. Compter ..... travailleurs Equivalent Temps Plein occupés au cours du dernier trimestre dans l'entreprise et inscrit à l'ONSS.  
*Distinguer le nombre correspondant à chacun des sièges (social et d'exploitation) de l'entreprise.*
2. Etre une PME / ne pas être une PME ou être un indépendant \*, au sens du Règlement européen (CE) n° 800/2008 de la Commission du 06 août 2008, annexe 1, J.O. du 09-08-2008, L214.
3. Utiliser les Chèques-Formation uniquement pour des formations en lien direct avec mon secteur d'activité.
4. Ne pas bénéficier d'autres subventions pour la même formation

La partie des « coûts de formation » qui n'est pas prise en charge par le Chèque-Formation peut être couverte par une autre aide, publique ou sectorielle, dans le respect du Règlement n° 800/2008.

L'article 39.4 définit les coûts admissibles d'un projet d'aide à la formation, à savoir :

- a) Coûts de personnel des formateurs ;
- b) Frais de déplacement des formateurs et des participants à la formation ;
- c) Autres dépenses courantes (telles que les dépenses au titre des matériaux et des fournitures) ;
- d) Amortissement des instruments et des équipements au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;
- e) Coûts de services de conseil concernant l'action de formation ;
- f) Coûts de personnel des participants au projet de formation jusqu'à concurrence du total des autres coûts éligibles figurant aux points a) à e). Seules peuvent être prises en considération les heures durant lesquelles les travailleurs ont effectivement participé à la formation, déduction faite des heures productives ou de leur équivalent.

5. Fournir **aux centres de formation** toutes les données utiles dans la gestion statistique du dispositif sur **tous** les travailleurs bénéficiaires du Chèque-Formation et du Chèque-Formation Langues.

Les informations suivantes vous seront demandées ultérieurement par les opérateurs :

- **concernant le travailleur** : nom, prénom, code postal et localité du travailleur, son statut (Ouvrier – Employé – Cadre – Indépendant – Intérimaire – Conjoint aidant), son année de naissance, sexe (F-M), ses études (Primaire – Secondaire inf – Secondaire sup – Supérieure non universitaire – Universitaire – Expérience professionnelle), son expérience professionnelle totale (<5ans – 5-9 ans – 10-14 ans – 15-19 ans - 20 ans et plus), sa nationalité (Belge – Union européenne – Hors union européenne – Apatriote - Inconnu) et son n° de registre national
- **concernant votre entreprise** : n° unique ou n° de TVA, le nom de votre entreprise, le code postal et la localité de votre entreprise

Dès le début de la formation, tous les travailleurs bénéficiant du Chèque-Formation, doivent être en possession des renseignements repris ci-dessus afin de les transmettre, au plus vite, au centre de formation.

**Personne responsable,**

**Date et signature,**

.....

..... / ... / 201.... ..